

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 20 décembre 2019

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 13/12/2019

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Votants: 18

Pour: 18

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés:** Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

**Absents:**

### Objet: Provision pour risques et charges

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Ainsi et conformément aux principes rappelés, ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risques contentieux de 30 000 € visant à couvrir d'éventuelles charges résultant de litiges. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance de sommes dues. De même, cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la constitution de cette provision et, le cas échéant, de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la constitution de cette provision d'un montant de 30 000€ et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Prades-sur-Vernazobre, le 20 décembre 2019.

